

**Arrêté du Maire**

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux Télécom - rue Henri Cevaër »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2024-182

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'effacement des réseaux par l'entreprise GT Cornouaille ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, la circulation de véhicule de toute nature est interdite, dans l'emprise du chantier, rue Henri Cevaër (entre la rue Ernest Renan et le rond point Max Jacob) :

**le lundi 25 et le mardi 26 mars 2024**

L'accès des riverains sera préservé.

**Article 2** : Pour permettre les travaux de l'entreprise GT Cornouaille, le stationnement de tout véhicule est interdit rue Henri Cevaër au droit du n° 16, suivant les dates ci-dessous :

**le lundi 25 et le mardi 26 mars 2024**

**Article 3** : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

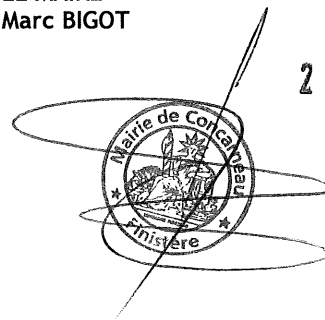
**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et GT Cornouaille.

A CONCARNEAU, le 19 mars 2024  
LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 19 mars 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :  
du au